

2API HOLDING FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 587 755 euros
Siège social : 1210 rue du Bourg,
45770 SARAN
938 689 890 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juin,

Monsieur Adil RHAMLI,
Demeurant 1210 rue du Bourg 45770 SARAN

Propriétaire de la totalité de actions composant le capital social de la société 2API HOLDING FRANCE,

Présidente et associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 266 926 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SARAN du 11/06/2025 aux termes duquel Monsieur Adil RHALMI fait apport à la Société de :

- 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, lui appartenant dans la société SCI RHALMI société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 367 rue Henri Becquerel Lieudit Sable de Sary, 45770 SARAN, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 850 026 501,

évalués à 266 926 euros.

- du rapport de Madame Camille FRAGNON, SARL cotisations sociales facultatives CONSEIL ET AUDIT, commissaire aux apports désignée par l'associé unique en date du 20 mai 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 266 926 euros pour le porter de 587 755 euros à 854 681 euros, au moyen de la création de 266 926 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité Monsieur Adil RHALMI en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 11/06/2025, le capital social a été augmenté de 266 926 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adil RHALMI 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, lui appartenant dans la société SCI RHALMI société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 367 rue Henri Becquerel Lieudit Sable de Sary, 45770 SARAN, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 850 026 501, évalué à 266 926 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé 854 681 euros.

Il est divisé en 854681 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé unique.

**Monsieur Adil RHALMI,
Président associé unique.**